



Règles de fonctionnement des dispositifs

— **Année 2021** —

● Règles de fonctionnement des dispositifs	p.3
● Contrat de professionnalisation	
▶ Industries alimentaires	p.4
▶ Coopération agricole	p.5
▶ Commerce agricole	p.6 à 8
▶ Pêche, Cultures marines, Coopération maritime	p.9
▶ Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire	p.10 à 12
● Contrat de professionnalisation expérimental	p.13
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p.14
● Contrat d'apprentissage	p.15
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p.16 à 17
● Tutorat	p.18
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p.19
● Reconversion ou promotion par alternance	p.20
▶ Tous secteurs OCAPIAT..	p.21
● Dispositifs demandeurs d'emplois	p.22
▶ Tous secteurs OCAPIAT.....	p.23
● Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés	p.24
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas).....	p.25 à 27
● Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés	p.28
▶ Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas).....	p.29 à 30
▶ Entreprises du secteur alimentaire relevant des branches signataires de l'accord formation du 01.12.20.....	p.31
● Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires	p.32
Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime).....	p.33 à 35
● Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur Pêches, Cultures Marines et Coopération Maritime	p.36 à 38
● Plan de développement des compétences au profit des non-salariés des entreprises de moins de 11 salariés du secteur Pêches, Cultures Marines et Coopération Maritime.....	p.39
● Contribution spécifique multi-branches.....	p.40
▶ Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole	p.41 à 45
● Contributions spécifiques de branches	
▶ Coopération agricole.....	p.46 à 50
▶ Industries alimentaires	p.51
▶ Commerce agricole.....	p.52 à 54
▶ Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire	p.55 à 60
● Terminologie & glossaire	p.61

Contribution unique	
Professionalisation	Plan de développement des compétences
<ul style="list-style-type: none">- Contrat de professionnalisation- Contrat d'apprentissage- Tutorat- Reconversion ou promotion par alternance- Demandeurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none">- Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés- Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés- Plan de développement toute entreprise

Contribution extra-légale
Contribution spécifique
Contributions spécifiques de branches
Contributions spécifiques multi-branches

Contrat de professionnalisation - Industries alimentaires



Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la transformation des volailles CCN N°IDCC 1938

Actions éligibles	Conditions	Modalités																								
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>-Mini : 20% sans être inférieure à 150 H. -Maxi : 40%</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Tout mois débuté est du.</td> <td>14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)		de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €	Tout mois débuté est du.			14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)																							
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)																								
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																							
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	12 000 € (+ 333 €/mois)																							
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																							
Tout mois débuté est du.			14 000 €																							

Contrat de professionnalisation - Coopération agricole



Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

CERFRANCE – CCN – N°IDCC 7020

Actions éligibles	Conditions	Modalités																												
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>-Mini : 20% sans être inférieure à 150 H. -Maxi : 40%</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) :</p> <table border="1" data-bbox="1383 625 2489 806"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th colspan="2">Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td colspan="2">9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td colspan="2">12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td colspan="2">14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td colspan="2">14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 				Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)		de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)		de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)		de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €		de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €	
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)																											
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																											
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																											
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																											
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																											

Lien vers le guide méthodologique des CQP du secteur alimentaire : <https://guide-cqp.opcalim.org/>

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>-Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H -Maxi : 50% selon public et qualification visée (actions prioritaires)</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) :</p> <table border="1" data-bbox="1378 711 2489 892"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)		de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)																				
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Actions éligibles	Conditions	Modalités																											
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>-Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H -Maxi : 25% et plus, selon public ou qualification visée</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) :</p> <table border="1" data-bbox="1375 699 2489 885"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Tout mois débuté est du.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 				Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)		de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €	Tout mois débuté est du.			
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)																										
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)																											
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																										
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	12 000 € (+ 333 €/mois)																										
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																										
Tout mois débuté est du.																													

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>-Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H -Maxi : 25% et plus, selon public ou qualification visée</p>	<p>> Forfait horaire :</p> <p>9,15 €/h de formation 15 €/h de formation pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ;3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ;4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ

Contrat de professionnalisation - Pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CCN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CCN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités																												
<p>COP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p>Mini : Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 H Maxi : 25% et plus, selon public ou qualification visée</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) :</p> <table border="1" data-bbox="1388 706 2458 892"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th colspan="2">Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td colspan="2">9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td colspan="2">12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td colspan="2">14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td colspan="2">14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 				Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)		de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)		de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)		de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €		de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €	
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (appliquant cette CCN)																											
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																											
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																											
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																											
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																											

Contrat de professionnalisation - Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



Actions éligibles	Conditions	Modalités																				
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires). Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation</p> <p><u>Disposition secteur agricole IDCC n°7024</u> (entreprise production agricole, travaux agricoles et/ou forestiers, CUMA, sylviculteurs) : Entre 15% et 30% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50% dans le cadre d'un CDD et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la qualification visée est un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP</p> <p><u>Disposition industries et commerces en gros des vins, cidres, spiritueux IDCC n°493</u> : Entre 15% et 25% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50% si la qualification visée est une formation diplômante, un CQP reconnu par la CPNE ou si le bénéficiaire relève du public prioritaire</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) :</p> <table border="1" data-bbox="1388 499 2474 678"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ																			
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																			
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																			
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																			
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																			

Contrat de professionnalisation - Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire



Actions éligibles	Conditions	Modalités																											
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Densité formation (suite)</p> <p><u>Disposition entreprises équestres IDCC n°7012:</u> Entre 15% et 35% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Lorsque la qualification visée est un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP mise en place dans le secteur des centres équestres, la durée de la formation peut être portée jusqu'à 1200 h.</p> <p><u>Disposition secteur du paysage IDCC n°7018 :</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % dans le cadre d'un CDD pour les cas le justifiant, compte tenu du public ou de la nature de l'action et jusqu'à 1600 h dans le cadre d'un contrat de prof. en CDI si la formation suivie est reconnue par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un CQP du secteur paysage</p> <p><u>Disposition pêche de loisir et protection du milieu aquatique IDCC n°3203 :</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) jusqu'à 50 % de la durée dans la limite de 1200h du contrat prof. en CDD et jusqu'à 1200 h pour un contrat de prof. En CDI notamment pour les contrats bénéficiant d'une extension au-delà de 12 mois</p> <p><u>Disposition services du monde rural (IDCC divers) :</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI) Elle peut représenter jusqu'à 50% de la durée du contrat de prof. en CDD ou d'un contrat de prof. en CDI, notamment pour les contrats bénéficiant d'une extension au-delà de 12 mois</p> <p><u>Disposition parcs et jardins zoologiques privés IDCC n°7017 :</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI)</p> <p><u>Disposition caisses de Crédit Agricole IDCC n°7501:</u> Entre 15% et 25% sans être inférieure à 150 h (CDD ou CDI)</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) :</p> <table border="1" data-bbox="1388 449 2474 621"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. classique</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>5 000 € (+ 250 €/mois)</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>6 500 € (+ 250 €/mois)</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>8 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>Non</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Tout mois débuté est du.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ 				Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ	de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €	Tout mois débuté est du.			
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. classique	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ																										
de 6 à 12 mois	5 000 € (+ 250 €/mois)	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																										
de 12 à 18 mois	6 500 € (+ 250 €/mois)	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																										
de 18 à 24 mois	8 000 €	10 000 €	14 000 €																										
de 24 à 36 mois	Non	10 000 €	14 000 €																										
Tout mois débuté est du.																													

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>CQP RNCP Validation CCN</p>	<p>> Durée du contrat</p> <p>Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation Entre 15% et 25% sans être inférieur à 150H</p>	<p>> Forfait horaire :</p> <p>9,15 €/h de formation 15 €/h de formation pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. 5. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ.

Contrat de professionnalisation expérimental – Tous secteurs OCAPIAT



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Actions éligibles	Conditions	Modalités																		
<p>Autres (dont bloc de compétences) définies par OCAPIAT.</p>	<p>Le conseil d'administration d'OCAPIAT du 09/12/2020 a approuvé les modalités de mise en œuvre du contrat de professionnalisation expérimental :</p> <p>> Durée du contrat : Si CDD : -Entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires). Si CDI : -Durée de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois (24 mois selon la nature de la qualification prévue) et jusqu'à 36 mois (publics prioritaires*).</p> <p>> Densité formation : -Mini : 15% sans être inférieure à 150 H. -Maxi : 25%.</p>	<p>> Forfait parcours (applicable à compter du 01.01.21) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat (mois)</th> <th>Contrat de prof. public prioritaire</th> <th>Contrat de prof. GEIQ (CCN du champ OCAPIAT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>6 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>9 000 € (+ 500 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 18 mois</td> <td>8 000 € (+ 333 €/mois)</td> <td>12 000 € (+ 333 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 18 à 24 mois</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 24 à 36 mois</td> <td>10 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Tout mois débuté est du.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les publics prioritaires* définis comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2eme cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emplois de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi. Publics accompagnés au sein d'un GEIQ <p>Pour les personnes éloignées de l'emploi, la formation théorique est dispensée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Soit par un prestataire de formation externe, répondant aux exigences du décret qualité. -Soit par un service de formation interne à l'entreprise, identifié et organisé pour assurer les formations en accord avec le programme mis au point par l'entreprise et OCAPIAT. <p>ENTREPRISES SANS CCN</p> <p>> Forfait horaire : 15 €/h pour les publics prioritaires</p>	Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (CCN du champ OCAPIAT)	de 6 à 12 mois	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)	de 12 à 18 mois	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)	de 18 à 24 mois	10 000 €	14 000 €	de 24 à 36 mois	10 000 €	14 000 €	Tout mois débuté est du.		
Durée du contrat (mois)	Contrat de prof. public prioritaire	Contrat de prof. GEIQ (CCN du champ OCAPIAT)																		
de 6 à 12 mois	6 000 € (+ 333 €/mois)	9 000 € (+ 500 €/mois)																		
de 12 à 18 mois	8 000 € (+ 333 €/mois)	12 000 € (+ 333 €/mois)																		
de 18 à 24 mois	10 000 €	14 000 €																		
de 24 à 36 mois	10 000 €	14 000 €																		
Tout mois débuté est du.																				

Contrat d'apprentissage – Tous secteurs OCAPIAT



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Contrats d'apprentissage conclus en 2020	Prise en charge d'OCAPIAT, dans les 30 jours suivant la réception de la facture du prestataire de formation en apprentissage.	<p>> Coûts éligibles : Coûts de formation Frais annexes (en cas de financement par les CFA), hébergement, restauration Frais de premiers équipements pédagogiques Frais annexes liés à la mobilité hors du territoire national (voir page suivante).</p> <p>> Financement coût de formation : Niveau de prise en charge (NPEC) du coût de formation, déterminé par la branche professionnelle (CPNE ou Commission Paritaire) ou à défaut par arrêté. Pour les contrats conclus à compter du 01.01.21, la majoration du niveau de prise en charge des apprentis reconnus travailleurs handicapés est limitée à 4 000 € suivant un référentiel établi en 6 modules. L'évaluation est réalisée par le CFA avec l'apprenti, sous la responsabilité du référent handicap.</p> <p>> Contrat < 1 an : Versement de 50% du montant annuel (dans les 30j. à la réception de la facture du CFA), solde versé à la fin du contrat. Majoration de 10% en cas de réduction de durée.</p> <p>> Contrat ≥ 1 an (application du même rythme de versement/an, prorata temporis pour la dernière année) : Versement de 40% du montant annuel (dans les 30j. à la réception de la facture du CFA). Versement de 30% du montant annuel avant la fin du 7ème mois. Versement du solde au 10ème mois.</p> <p>Autres cas : Rupture anticipée Paiement réalisé au prorata temporis de la durée du contrat d'apprentissage. Entrée en formation préalable (jusqu'à 6 mois pour la période prévue du 01.08.20 au 31.12.20)- Prise en charge de la période auprès de l'employeur signataire du contrat. Maintien en formation suite à rupture du contrat - Maintien des versements par OCAPIAT dans un délai de 6 mois.</p>

Contrat d'apprentissage – Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Contrats d'apprentissage en stock au 01.01.2020</p>	<p>OCAPIAT prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA les frais annexes à la formation des apprentis (pour les contrats hors convention régionale, les contrats conclus à compter du 01.01.20, comme pour les contrats sous convention régionale repris dans le cadre de la procédure du stock).</p> <p>A Noter : Les frais de premier équipement pour les contrats conclus avant le 31.12.19 sous conventionnement régional, ne sont pas pris en charge.</p>	<p>> Financement frais annexes : Hébergement dans la limite d'un montant de 6 €/nuitée Restauration dans la limite d'un montant de 3 €/repas Frais de premiers équipements pédagogiques (hors formation et investissement) : Selon un forfait par contrat, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € sur présentation de justificatifs</p> <p>> Financement des autres frais annexes, liés à la mobilité hors du territoire national : -Frais de l'apprentis : Hébergement dans la limite d'un montant de 6 €/nuitée Restauration dans la limite d'un montant de 3 €/repas Frais de déplacement : un déplacement aller-retour au réel (classe économique ou 2^e classe) sur la base d'un justificatif</p> <p>-Frais supportés par le CFA (obligatoire) Frais liés au référent mobilité du CFA, selon un forfait de 500 € par apprenti à rembourser sur présentation de justificatifs</p>

Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Formation tuteur Formation des maîtres d'apprentissage</p>	<p>Salarié de toute entreprise ou employeur dans une entreprise de moins de 11 salariés.</p>	<p>> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques > Plafond : 15 €/h/stagiaire pour 40H maxi</p>
<p>Fonction tutorale</p>	<p>Salarié volontaire ou employeur, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif visé.</p>	<p>> Plafond : 230 €/mois dans la limite de 3 mois</p> <p>La demande d'aide à la fonction tutorale doit être jointe avec le contrat de professionnalisation ou la reconversion ou promotion par alternance (ProA) à enregistrer.</p>
<p>Exercice de maître d'apprentissage</p>	<p>Être titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'exercice en rapport avec la qualification préparée</p> <p>OU</p> <p>Personne justifiant de deux années d'exercice en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.</p>	<p>> Plafond : 230 €/mois/apprenti dans la limite de 6 mois</p> <p>A NOTER, dans le cadre d'un GEIQ : La prise en charge financière de la fonction tutorale a été limitée par tuteur, à trois bénéficiaires en contrat de professionnalisation La prise en charge financière de la fonction de maître d'apprentissage a été limitée par maître d'apprentissage à trois apprentis en contrat d'apprentissage</p> <p>La demande d'aide à la fonction de maître d'apprentissage doit être jointe avec le contrat d'apprentissage à déposer.</p>

Reconversion ou promotion par alternance [ProA] – Tous secteurs OCAPIAT



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Reconversion ou promotion par alternance [ProA] - Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités				
<p>Entrée en vigueur au JO du 22/08/19, l'ordonnance n°2019-861 conditionne l'accès aux certifications professionnelles de la ProA, à un accord collectif de branche dont l'extension est subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.</p> <p>⁽¹⁾ L'accord du 21/01/20, relatif aux certifications de la ProA dans diverses branches du secteur alimentaire a été étendu par arrêté au 06/11/20. Il définit la liste des certifications éligibles par la formation ou par l'action de VAE.</p> <p>> Actions prioritaires de l'accord :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Titre ou diplôme enregistré au RNCP -CQP de branche ou interbranche enregistré au RNCP -Action de validation des acquis de l'expérience (VAE) visant une action prioritaire <p>> Autre action :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Action visant l'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CléA) 	<p>L'entreprise dépose à l'OPCO, l'avenant au contrat de travail du bénéficiaire qui précise la durée et l'objet de la reconversion ou promotion par alternance. Elle doit désigner également un tuteur.</p> <p>> Durée (hors VAE et CléA) :</p> <p>Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, sans être inférieure à 150 H.</p> <p>La reconversion ou promotion par alternance est effectuée pendant le temps de travail, avec le maintien de la rémunération du salarié.</p> <p>> Public éligible (salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification, sanctionné par une certification enregistrée au RNCP, correspondant au grade de licence)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salariés en CDI (et salariés bénéficiaires d'un CUI-CDI) - Salariés placés en position d'activité partielle. <p>> Densité des actions (hors VAE et CléA)</p> <p>Durée minimale comprise entre 15% (sans être inférieure à 150 H) et 25% de la durée totale du parcours.</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques (y compris coûts pédagogiques divers) - Salaire dans la limite du SMIC horaire brut chargé, fixé à 12€/h (au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, relevant des branches signataires de l'accord⁽¹⁾) <p>> Forfait parcours :</p> <p>Durée de la reconversion ou promotion par alternance pour les formations certifiantes prévues par l'accord de branches étendu (secteur alimentaire)</p> <p>(Mois)</p> <table border="0"> <tr> <td>de 6 à 12 mois</td> <td>2 900 € (+33 €/mois)</td> </tr> <tr> <td>de 12 à 24 mois</td> <td>3 100 €</td> </tr> </table> <p>Tout mois débuté est du.</p> <p>> Forfait horaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9,15 €/h/stagiaire réalisation d'une VAE d'une entreprise visée par l'application de l'accord⁽¹⁾ - 9,15 €/h/stagiaire certification CléA d'une entreprise du champ d'OCAPIAT 	de 6 à 12 mois	2 900 € (+33 €/mois)	de 12 à 24 mois	3 100 €
de 6 à 12 mois	2 900 € (+33 €/mois)					
de 12 à 24 mois	3 100 €					

Coût pédagogique : coûts de prestations externes coûts de prestations internes (salaire du formateur interne) déplacement, hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques.

Dispositifs demandeurs d'emploi – Tous secteurs OCAPIAT



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Pêche, cultures marines et coopération maritime

Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619

Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019

Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Dispositifs demandeurs d'emploi – Tous secteurs OCAPAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)</p>	<p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques</p> <p>> Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPAT à 100% des coûts : -Plafonnés à 25 €/h/stagiaire (permettant d'accompagner certains projets)</p> <p>Dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100% dans le cadre du PIC POEC</p>
<p>Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)</p>	<p>ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALAIRES :</p> <p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé</p> <p>La prise en charge de la POEI est réservée à certains territoires en expérimentation. [Pour en savoir plus, prendre contact avec la direction régionale de proximité]</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques</p> <p>> Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPAT : -En complément du financement de Pôle emploi, prise en charge des coûts plafonnés à 8 €/h/stagiaire sur le plan de développement des compétences, dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise</p>

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPMAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>⁽¹⁾ Actions prioritaires certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat CléA, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) 	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques, salaire (CQP, CléA) -Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -CQP 100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1 210 € HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, destiné aux organismes de formation, habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, dans la limite de l'enveloppe -salaire (dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) -Production agricole : prise en charge frais de déplacement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h -Vins et spiritueux : prise en charge frais de déplacement, restauration et d'hébergement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <p>Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time), ⁽²⁾diagnostics RH, Camp'num</p>	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques, salaire (Offre régionale TPE/PME, parcours certifiant TSF et PRP) <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -salaire pour l'offre régionale TPE/PME, parcours certifiant TSF et PRP (dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) -Stages intra entreprise possibles pour l'offre régionale TPE/PME
<p>AFEST Action de Formation En situation de Travail initiée par l'entreprise (Bonus AFEST Plus)</p>	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques, salaire <p>> Financement :</p> <p>Après demande de prise en charge, production d'un rapport d'ingénierie, protocole individuel de formation (PIF) et certificat de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prise en charge du coût pédagogique dans la limite d'un plafond de 1 000 € HT/ équipe pédagogique formateur interne AFEST -Prise en charge des salaires dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h et dans la limite d'un plafond de 1 000 € HT par stagiaire formé selon cadre réglementaire
<p>⁽³⁾Autres actions non prioritaires (plan libre de l'entreprise) dont formation interne</p>	Adhésion à l'offre volontaire « Boost Compétences » (entreprises de moins de 50 salariés uniquement)	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques -Coûts pédagogiques divers (conception de support de formation liée à la formation interne) -Salaire (dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) -Frais annexes <p>> Financement :</p> <p>45% des coûts éligibles du projet dans le cadre du soutien à l'investissement compétences</p>

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Appui à l'intégration et à la formation de nouveaux collaborateurs (recrutement)</p>	<p>Adhésion à l'offre volontaire « Défi Emploi » (incluant la subrogation de paiement direct au dispensateur de formation) destinée au recrutement de personne en CDD de 6 mois minimum ou en CDI, avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% (base de 35 heures)</p> <p>Offre limitée à 10 « Défi Emploi » par an et par entreprise Offre renouvelable tous les 5 ans pour un même salarié</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques du formation interne - Ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPAT) <p>> Financement (forfait de 4 500 € HT/personne recrutée) ainsi réparti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 200 € HT d'ingénierie réglé par OCAPAT au prestataire - 3 300 € HT pour le coût pédagogique du formateur interne (forfait de 200h * 16,5 € HT/h) - 55% du coût pédagogique pris en charge par OCAPAT (soit 1 815 € HT) réglé directement à l'entreprise dans le cadre du soutien à l'investissement compétences
<p>Appui à la formation des salariés des TPE rencontrant des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, applicable à toutes situations de crise rencontrées par les entreprises</p>	<p>Adhésion à l'offre volontaire « Défi Maintien dans l'Emploi » (incluant la subrogation de paiement direct au dispensateur de formation)</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques du formateur interne - Ingénierie (accompagnement par prestataire référencé par OCAPAT) <p>> Financement (forfait de 4 500 € HT salarié) ainsi réparti</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 200 € HT d'ingénierie réglé par OCAPAT au prestataire - 3 300 € HT pour le coût pédagogique du formateur interne (forfait de 120h * 16,5 € HT/h) + forfait salaire du salarié/stagiaire = 110h * 12 €/h (plafond SMIC horaire brut chargé) - 55% du coût pédagogique pris en charge par OCAPAT (soit 1 815 € HT) réglé directement à l'entreprise dans le cadre du soutien à l'investissement compétences

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 11 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Contrat de professionnalisation	<p>Les dépenses exposées par l'employeur de moins de 11 salariés, au-delà du montant forfaitaire versé par l'OPCO, comprenant la rémunération du bénéficiaire du contrat, sont prises en charge au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés pour tout contrat de professionnalisation permettant d'acquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> > un certificat de qualification professionnel de branche ou interbranche (CQP-CQPI) > une qualification reconnue dans les classifications d'une CCN de branche > une qualification obtenue dans le cadre du contrat de professionnalisation expérimental > le titre professionnel d'Opérateur de Transformation en Industrie Alimentaire (RNCP 26759) [à compter du 01.03.21] <p>Au titre de la pêche, cultures marines et de la coopération maritime, pour tout contrat de professionnalisation visant également un titre ou diplôme enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)</p>	<p>> Coûts éligibles : - Salaire</p> <p>> Financement (dans la limite d'un plafond de 6 000 € par contrat) : - Prise en charge de la rémunération du bénéficiaire, fixée en % du SMIC selon la réglementation du contrat de professionnalisation et dans la limite du SMIC horaire brut chargé correspondant à 12 €/h.</p>
Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)	La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé	<p>> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques</p> <p>> Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPIAT à 100% des coûts : - Plafonnés à 25 €/h/stagiaire (permettant d'accompagner certains projets) Dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100% dans le cadre du PIC POEC</p>
Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)	<p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé</p> <p>La prise en charge de la POEI est réservée à certains territoires en expérimentation. [Pour en savoir plus, prendre contact avec la direction régionale de proximité]</p>	<p>> Coûts éligibles : - Coûts pédagogiques</p> <p>> Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPIAT : - En complément du financement de Pôle emploi, prise en charge des coûts plafonnés à 8 €/h/stagiaire sur le plan de développement des compétences, dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise</p>

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPMAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime selon les cas



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>⁽¹⁾ Actions prioritaires certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat CléA, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) 	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques, salaire (CQP, CléA) -Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur) <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -CQP 100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : <p>Plafond de 1 210 € HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, destiné aux organismes de formation, habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel, dans la limite de l'enveloppe</p> <ul style="list-style-type: none"> -salaire (dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) -Production agricole : prise en charge frais de déplacement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h -Vins et spiritueux : prise en charge frais de déplacement, restauration et d'hébergement du jury CQP [barème administrateur OPCO] frais de rémunération sur la base du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT :</p> <p>Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time), ⁽²⁾diagnostics RH, Camp'num</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques, salaire (Offre régionale TPE/PME, parcours certifiant TSF et PRP) <p>> Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -100% des coûts pédagogiques arrêtés par le Conseil d'administration d'OCAPIAT (dans la limite du budget annuel disponible) -salaire pour l'offre régionale TPE/PME, parcours certifiant TSF et PRP (dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) -Stages intra entreprise possibles pour l'offre régionale TPE/PME
<p>AFEST Action de Formation En situation de Travail initiée par l'entreprise (Bonus AFEST Plus)</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques, salaire</p> <p>> Financement :</p> <p>Après demande de prise en charge, production d'un rapport d'ingénierie, protocole individuel de formation (PIF) et certificat de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prise en charge du coût pédagogique dans la limite d'un plafond de 1 000 € HT/ équipe pédagogique formateur interne AFEST -Prise en charge des salaires dans la limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h et dans la limite d'un plafond de 1 000 € HT par stagiaire formé selon cadre réglementaire
<p>⁽³⁾ Autres actions non prioritaires (plan libre de l'entreprise) dont formation interne</p>	<p>Adhésion à l'offre volontaire « Boost Compétences » (entreprises de moins de 50 salariés uniquement)</p>	<p>> Coûts éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Coûts pédagogiques divers (conception de support de formation liée à la formation interne) -Salaire (dans la limite du SMIC horaire chargé fixé à 12 €/h) -Frais annexes <p>> Financement :</p> <p>4,5% des coûts éligibles du projet dans le cadre du soutien à l'investissement compétences</p>

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de 11 à 49 salariés

- Tous secteurs OCAPAT



Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Contrat de professionnalisation</p>	<p>Les dépenses exposées par l'employeur de 11 à 49 salariés, au-delà du montant forfaitaire versé par l'OPCO, comprenant la rémunération du bénéficiaire du contrat, sont prises en charge au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés pour tout contrat de professionnalisation permettant d'acquérir :</p> <ul style="list-style-type: none"> >un certificat de qualification professionnel de branche ou interbranche (CQP-CQPI) >une qualification reconnue dans les classifications d'une CCN de branche >une qualification obtenue dans le cadre du contrat de professionnalisation expérimental >le titre professionnel d'Opérateur de Transformation en Industrie Alimentaire (RNCP 26759) [à compter du 01.03.21] <p>Au titre de la pêche, cultures marines et de la coopération maritime, pour tout contrat de professionnalisation visant également un titre ou diplôme enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Salaire > Financement (dans la limite d'un plafond de 6 000 € par contrat) : <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la rémunération du bénéficiaire, fixée en % du SMIC selon la réglementation du contrat de professionnalisation et dans la limite du SMIC horaire brut chargé correspondant à 12 €/h.
<p>Préparation opérationnelle à l'emploi Collective (POEC)</p>	<p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPAT à 100% des coûts : <ul style="list-style-type: none"> - Plafonnés à 25 €/h/stagiaire (permettant d'accompagner certains projets) <p>Dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100% dans le cadre du PIC POEC</p>
<p>Préparation opérationnelle à l'emploi Individuelle (POEI)</p>	<p>La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé</p> <p>La prise en charge de la POEI est réservée à certains territoires en expérimentation. [Pour en savoir plus, prendre contact avec la direction régionale de proximité]</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Coûts pédagogiques > Financement du coût réel pédagogique pris en charge par OCAPAT : <ul style="list-style-type: none"> - En complément du financement de Pôle emploi, prise en charge des coûts plafonnés à 8 €/h/stagiaire sur le plan de développement des compétences, dans la limite de 400 h dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise

Plan de développement des compétences au profit des entreprises de moins de 50 salariés - secteur alimentaire (branches signataires de l'accord formation du 01 décembre 2020)



Actions éligibles	Conditions	Modalités
Etudes d'opportunité et de faisabilité de projets certifiants	Entreprises de moins de 50 salariés	<p>CléA : > 1200 € HT/jour dans la limite de 3 jours par entreprise</p> <p>Autres certifications : > Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers</p>
Accompagnement des entreprises pour le développement de projets certifiants dont les certificats de qualification professionnelle (CQP)		<p>CQP : > Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers dans la limite de : - 2 500 € HT/ entreprise dans le cadre d'accompagnement des tuteurs à l'élaboration de la grille d'observation tuteur dans le cadre du dispositif Ev'Alim (voie formation) - 500 € HT/ candidat dans le cadre de l'accompagnement des tuteurs à l'élaboration de la grille d'observation tuteur dans le cadre du dispositif Ev'Alim (voie bloc de compétences)</p> <p>Autres certifications : > Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers</p>
Frais de jury		<p>CQP : >100 € HT/ préparation des dossiers de présentation aux membres du jury > Prise en charge de 100 % des coûts réels justifiés pour les jurys</p> <p>Autres certifications : > Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers</p>

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaire



- **Tous secteurs OCAPIAT** (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime)

Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Industries de la Transformation des Volailles - CCN N° IDCC 1938

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 – 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7503 - 8215 - 8435

Cerfrance - CCN N° IDCC 7020

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Entreprises d'expéditions et d'exportations de fruits et légumes - CNN N° IDCC 1405

Commerce d'animaux vivants pas N° IDCC

Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires

- Tous secteurs OCAPIAT sauf pêche, cultures marines et coopération maritime

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Appui à l'intégration et à la formation de nouveaux collaborateurs (recrutement)</p>	<p>> Toutes entreprises de moins de 11 salariés Adhésion à l'offre volontaire « Défi Emploi » destinée au recrutement de personnes en CDD de 6 mois minimum ou en CDI avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% (base 35 heures) Offre limitée à 10 « Défi Emploi » par an et par entreprise Offre renouvelable tous les 5 ans pour un même salarié</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques du formateur interne -Ingénierie (accompagnement par un prestataire référencé par OCAPIAT)</p> <p>> Financement sur contribution volontaire : 4,5% du coût pédagogique éligible du projet dans le cadre d'une contribution volontaire (soit un versement de 1 485 € HT/salarié formé)</p>
<p>Appui à la formation des salariés des TPE rencontrant des périodes de baisse d'activité ou d'inactivité, applicable à toutes situations de crise rencontrées par les entreprises</p>	<p>> Toutes entreprises de moins de 11 salariés Adhésion à l'offre volontaire « Défi Maintien dans l'emploi »</p>	
<p>Actions prioritaires certifiantes répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT (certificat CléA, certificat de qualification professionnelle, CQP)</p>	<p>> Toutes entreprises de 50 salariés et plus Accès aux actions prioritaires certifiantes en contrepartie d'une contribution volontaire</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques -Coûts pédagogiques divers (frais déplacement formateur)</p> <p>> Financement sur contribution volontaire : -CQP : 100% des coûts pédagogiques dans le cadre d'une contribution volontaire</p> <p>-CléA secteur alimentaire ou interprofessionnel : Plafond de 1 210 € HT par jour pour le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel destiné aux organismes de formation habilités pour intervenir sur le CléA du secteur alimentaire ou interprofessionnel</p>

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires

- Tous secteurs OCAPIAT (sauf pêche, cultures marines et coopération maritime)

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT (Stages TPE/PME, Transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Action de Formation En Situation de Travail (AFEST), diagnostics RH, Camp'num	<p>> Toutes entreprises de 50 salariés et plus Accès aux autres actions prioritaires en contrepartie d'une contribution volontaire</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques > Financement sur contribution volontaire : 100% des coûts pédagogiques</p>
Autres actions non prioritaires (plan libre de l'entreprise) dont formation interne	<p>Adhésion à l'offre volontaire « Boost Compétences » (entreprises de moins de 50 salariés uniquement)</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques -Coûts pédagogiques divers (conception de support de formation liée à la formation interne) -Salaire (dans le limite du SMIC horaire brut chargé fixé à 12 €/h) -Frais annexes > Financement : 55% des coûts éligibles du projet dans le cadre du soutien à l'investissement compétences Conclusion d'un partenariat volontaire de gestion externalisée ou gestion simplifiée (avec contribution pour les services rendus de 1 à 6% de l'assiette des engagements volontaires hors salaire)</p>
Toutes actions du plan de développement des compétences	<p>> Toutes entreprises Adhésion aux offres partenariales de gestion externalisée ou gestion simplifiée en contrepartie d'une contribution volontaire incluant une contribution volontaire pour services rendus (selon barème en vigueur)</p>	<p>> Coûts éligibles : -Coûts pédagogiques -Frais annexes réels justifiés (transports, hébergement, restauration) -Salaire > Financement sur contribution volontaire : 100% du coût global du projet dans le cadre d'une contribution volontaire et contribution pour services rendus</p>

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes (salaire du formateur interne), déplacement/hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Plan de développement des entreprises de toutes tailles et fonds volontaires

- Tous secteurs OCAPAT Cofinancement FNE formation



Actions éligibles	Conditions	Modalités																
<p>> Cofinancement du FNE formation :</p> <p>Il porte sur des parcours de formation structurés qui peuvent intégrer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des action de formation : - Bilans de compétences - Action de validation des acquis de l'expérience (VAE) <p>A l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des formations obligatoires incombant à l'employeur (hygiène-sécurité, gestions barrières..) - Des formations en alternance ou apprentissage - Des formations en lien avec le développement personnel - Des formations d'adaptations au poste de travail - Des formations n'ayant aucun rapport avec l'évolution de l'organisation de l'entreprise - Des formations en langues, bureautique sans rapport avec les mutations frappant l'organisation de l'entreprise <p>Les parcours proposés doivent répondre à l'un des 4 typologies suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours de reconversion interne ; - Parcours certifiant (diplôme, titre professionnel, CQP, Cléa pouvant le cas échéant intégrer la VAE - Parcours compétences contexte Covid-19 - Parcours anticipation des mutations 	<p>> Toutes entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En activité partielle (AP) - En activité partielle de longue durée (APLD) - En difficulté au sens au sens de l'article L. 1233-3 du code du travail (ni en AP, ni en APLD) <p>> Salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salariés en AP ou APLD - Salariés hors activité partielle <p>A l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises en difficultés (au sens du RGEC 2014) au 31 décembre 2019 - Des salariés en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) - Des salariés appelés à quitter l'entreprise (PSE, rupture conventionnelle collective) 	<p>>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagements du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 - Réalisation du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 - Durée du parcours : 12 mois maximum <p>>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En présentiel (en respectant les gestes barrières), à distance, mixte - Formation interne - AFEST. <p>> Coûts éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Coûts pédagogiques</u> formation externe (coût de positionnement/évaluation pré formative – coût de formation – cout de l'évaluation – coût de certification) formation interne (salaire chargé de décembre 2020 du formateur) - <u>Frais annexes</u> (hébergement, restauration, transport) à la demande de l'entreprise forfait de 2,00 € HT (2,40 € TTC) pour chaque heure de formation <u>en présentiel</u> attestée par certificat de réalisation <p>Attention la rémunération n'est pas éligible au dispositif FNE en revanche possibilité de prendre en charge les salaires des entreprises de moins de 50 salariés au titre du plan de développement des compétences, uniquement pour les salariés qui ne sont ni en AP, ni en APLD dans la limite du SMIC brut chargé, soit 12 €/h</p> <p>> Financement : OCAPAT finance le restant à charge (au titre des fonds volontaires) pour les entreprises de plus de 300 salariés</p> <p>Tableau de prise en charge du FNE-Formation</p> <table border="1" data-bbox="1414 1035 2318 1156"> <thead> <tr> <th>Taille de l'entreprise</th> <th>Entreprise en activité partielle</th> <th>Entreprise en activité partielle de longue durée</th> <th>Entreprise en difficulté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 300 salariés</td> <td>100%*</td> <td>100%*</td> <td>100%*</td> </tr> <tr> <td>Entre 300 et 1 000 salariés</td> <td>70%</td> <td>80%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>Plus de 1 000 salariés</td> <td>70%</td> <td>80%</td> <td>40%</td> </tr> </tbody> </table>	Taille de l'entreprise	Entreprise en activité partielle	Entreprise en activité partielle de longue durée	Entreprise en difficulté	Moins de 300 salariés	100%*	100%*	100%*	Entre 300 et 1 000 salariés	70%	80%	70%	Plus de 1 000 salariés	70%	80%	40%
Taille de l'entreprise	Entreprise en activité partielle	Entreprise en activité partielle de longue durée	Entreprise en difficulté															
Moins de 300 salariés	100%*	100%*	100%*															
Entre 300 et 1 000 salariés	70%	80%	70%															
Plus de 1 000 salariés	70%	80%	40%															

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES</p> <p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>> Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS</p> <p>> Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : -5 000 € HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire de plus de 150 h) si maintien du lien contractuel et versement de la contribution conventionnelle, dans la négative, on reste plafonné à 2 000 € HT par stagiaire -1 000€ HT par entreprise pour les autres formations entrant dans les priorités (quel que soit le montant de la cotisation) Coopératives maritimes et comités : 2 000 € HT par entreprise (quel que soit le montant de la cotisation)</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourses de stage Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h : Bourse de stage/ou participation sur la rémunération de 7,70 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers et si versement de la contribution conventionnelle</p>	<p>> Coûts éligibles : <u>Coûts pédagogiques :</u> -Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20 € HT/h [dans la limite de 1 300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers transportant, la marchandise de leur entreprise (2 par an max)] ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW plafond à 2300 €/stagiaire [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 300 € HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT) VAE prise en charge des seuls frais d'accompagnement limitée à 800 € HT pour 24H max. Bilan de compétences prise en charge plafonnée à 75 € HT/h/stagiaire pour 24H max d'accompagnement. <u>Coûts salariaux</u> (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 H). -Maintien de la rémunération par l'employeur ou accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi). -Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € : 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. En cas de versement conventionnel ou volontaire, se reporter aux taux de 7,70 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers Formations courtes (<150H) : Pas de prise en charge de la rémunération. <u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes) dans la limite d'une prise en charge transport et hébergement plafonnée à 300 € HT/mois : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 150 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 150 € HT/mois</p>
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : > Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time), Camp'num > AFEST initiée par l'entreprise (Bonus AFEST Plus)</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles : [se reporter à la page n°25 « plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés »] > Financement : [se reporter à la page n°25 « plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés »]</p>

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>ENTREPRISES DE 11 A 49 SALARIES Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>> Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS</p> <p>> Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : - 5 000€ HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire de plus de 150 h) si maintien du lien contractuel et versement de la contribution conventionnelle, dans la négative, on reste plafonné à 2 000 € HT par stagiaire La prise en charge peut être supérieure selon les capacités de financement de SPP PCM-CM</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourses de stage Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h : Bourse de stage/ou participation sur la rémunération de 7,70 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers et si versement de la contribution conventionnelle</p> <p>Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins)</p>	<p>> Coûts éligibles : <u>Coûts pédagogiques :</u> -Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20 € HT/h [dans la limite de 1300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)]; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW plafond à 2300 €/stagiaire [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 300 € HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT) <u>Coûts salariaux</u> (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) -Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi) -Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € = 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel ou volontaire, se reporter aux taux de 7,70 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers <u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400 € HT/mois Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68 € HT/jour (province) et 83 € HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15 € HT/repas</p>
<p>Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT : > Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSF), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time), Camp'num >AFEST initiée par l'entreprise (Bonus AFEST Plus)</p>	<p>Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle</p>	<p>> Coûts éligibles : [se reporter à la page n°29 « plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés »] > Financement : [se reporter à la page n°29 « plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés »]</p>

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production</p> <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p><u>CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 SALARIES ET PLUS</u></p> <p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français)</p> <p>> Coûts pédagogiques : Imputation sur la conventionnelle (pour la pêche et les cultures marines en 50 salariés et plus) prise en charge dans la limite de l'enveloppe ou versement volontaire d'après les mêmes critères que les entreprises de 11 à 49 salariés</p> <p>> Prise en charge du salaire/bourses de stage uniquement sur le conventionnel (Pêches et Cultures Marines) ou versement volontaire Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins)</p>	<p>> Coûts éligibles : <u>Coût pédagogique</u> Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20 € HT/h [dans la limite de 1 300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)]; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1300 € HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT)</p> <p><u>Coûts salariaux</u> (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi) Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € = 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel ou volontaire, se reporter aux taux de 7,70 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers</p> <p><u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400 € HT/mois Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68 € HT/jour (province) et 83 € HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15 € HT/repas</p>

Plan de développement des compétences au profit des non-salariés des entreprises de moins de 11 salariés



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CNN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CNN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge :</p> <p>FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir)</p> <p>STAGES DE PERFECTIONNEMENT Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Stage de reconversion (sur lettre de motivation) Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)</p> <p>Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences</p>	<p>> Relever des catégories suivantes : -Travailleurs indépendants et chefs d'entreprises de pêche maritime de moins de 11 salariés -Travailleurs indépendants et employeurs de cultures marines de moins de 11 salariés Le cas échéant leurs conjoints, collaborateurs ou associés</p> <p>> Justifier du paiement de la contribution annuelle au titre de la formation professionnelle : (reçu délivré par l'organisme collecteur URSSAF de Poitou Charente ou MSA) Ou faire état d'un projet d'installation (création ou reprise d'entreprise)</p> <p>> Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 1 200 € HT par an (remboursement des formations réglementaires diplômantes) 1 000 € HT par an pour les autres formations</p>	<p>Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage</p> <p>> Coûts éligibles : <u>Coûts pédagogiques :</u> -Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. -Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. -Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC..) 20 € HT/h [plafond complémentaire pour les permis C, EC, FIMO, FCOS de 1200 € HT/formation (1 par an maximum)] ; -Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h -Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h -Langues 40 € HT/h -Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3]) Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 200 € HT/an</p> <p><u>Frais annexes</u> (pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150h) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 100 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 80 € HT/mois</p>

Contribution spécifique multi-branches



Industries alimentaires

Multi branches IA - CNN N°IDCC 112 - 200 - 1396 - 1513 - 1534 - 1586 - 1747 - 1930 - 1938 - 1987 - 2075 - 2728 - 3109

Coopération agricole

Coopération agricole interbranches hors CER - CCN N°IDCC 7001 - 7002 - 7003 - 7004 - 7005 - 7006 - 7007 - 7008 - 7021 - 7023 - 7503 - 8435

Commerce agricole

Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CCN N° IDCC 1077

Contribution spécifique multi-branches - Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ingénierie de certification collective ou individuelle des branches professionnelles -Mise en place de formations certifiantes par modules pour les rendre accessibles aux entreprises et aux salariés et faciliter l'accès au Compte Personnel de Formation (CPF) -Démarches de certification des actions de formation transversales -Accompagnement des branches pour les développement de projets certifiants dont les CQP -Inscription des CQP au RNCP -Cofinancement d'actions collectives dès lors que leur financement par des fonds publics est conditionné par une part de financement sur des fonds privés. Il peut notamment s'agir d'actions conduites dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), de la charte emploi pour l'accompagnement de la filière alimentaire, du fond national pour l'emploi... 	<p>Aucune</p>	<p>> Financement : 100%⁽¹⁾ des frais réels justifiés</p> <p>⁽¹⁾ dans la limite des fonds disponibles</p>

Contribution spécifique multi-branches - Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

⁽¹⁾ les études d'ingénierie et les entretiens préliminaires peuvent être pris en charge sur le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> > Actions individuelles d'entreprises -Frais d'évaluation dont EV'ALIM (CQP) et CLEA 	<ul style="list-style-type: none"> > Entreprises de moins de 50 salariés⁽¹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> > Frais de certification CléA : voir page suivante > Frais de certification CQP avec EV'ALIM : voir page suivante > Frais autres certifications hors CQP et CléA 100% des frais réels justifiés
<ul style="list-style-type: none"> > Actions individuelles d'entreprises -Etudes d'opportunité et de faisabilité de projets certifiants -Accompagnement des entreprises pour le développement de projets certifiants dont les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) -Frais d'évaluation dont EV'ALIM (CQP) et CLEA -Frais de jury 	<ul style="list-style-type: none"> > Entreprises de 50 salariés et plus 	<ul style="list-style-type: none"> > Frais de certification CléA : voir page suivante > Frais de certification CQP avec EV'ALIM : voir page suivante > Frais autres certifications hors CQP et CléA 100% des frais réels justifiés

Contribution spécifique multi-branches – Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

CLEA = ingénierie par entreprise et évaluation du candidat

^(*) Les études d'ingénierie et les entretiens préliminaires peuvent être pris en charge sur le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés

CléA	Type de coûts	Coûts pris en charge HT
Ingénierie par entreprise (uniquement pour les entreprises de 50 salariés et plus) ¹	<ul style="list-style-type: none"> -Etude d'ingénierie préalable -Entretien préliminaire 	<ul style="list-style-type: none"> -1 200 €/jour dans la limite de 3 jours par entreprise -160 €/h candidat
Evaluation par candidat	<ul style="list-style-type: none"> -Evaluation initiale (positionnement) -Evaluation intermédiaire ou finale 	<ul style="list-style-type: none"> -600 €/évaluation initiale/candidat -300 €/évaluation intermédiaire ou finale/candidat

Contribution spécifique multi-branches – Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole



ECIA/EVALIM = ingénierie et évaluation CQP par la voie de la formation

(*) Les études d'ingénierie et les entretiens préliminaires peuvent être pris en charge sur le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés

Activités		Coût par stagiaire HT (€) <i>(hors frais de déplacement)</i>	Coûts par entreprise HT (€) <i>(hors frais de déplacement)</i>
1	Création de l'opération du Eciaweb Vérification et choix des spécialités	30	
2	Edition des documents génériques et spécifiques (livret, grille tuteur) pour chaque stagiaire	20	
3	Accompagnement des tuteurs Adaptation et appropriation des grilles tuteur (uniquement pour les entreprises de 50 salariés et plus) ¹		2 500
4	Remise du livret descriptif d'activités avec commentaires et accompagnement du salarié	90	
5	Test sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test)	150	
6	Saisie des notes livret et tuteur, édition des résultats, présentation et restitution à l'entreprise	90	
	TOTAL POSITIONNEMENT	380	2 500
7	Test sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test)	150	
8	Création de l'opération second passage : seconde exploitation de la grille tuteur et du livret de description de l'activité, présentation et restitution à l'entreprise	100	
	TOTAL VALIDATION FINALE CQP	250	
9	Préparation et édition des documents de synthèse pour les jury	100	0
	TOTAL PREPARATION JURY CQP	100	
	TOTAL VALIDATION CERTIFICATION (coûts plafonné/candidat)	730	2 500 (par session CQP)

Contribution spécifique multi-branches – Industries alimentaires, coopération agricole, commerce agricole

ECIA/EVALIM = ingénierie et évaluation CQP par la voie de blocs de compétences et par le voie VAE

VOIE BLOCS DE COMPETENCES			
Activités		Test AVEC plateforme Ev'Alim <i>(coût par stagiaire HT €)</i>	Test SANS plateforme Ev'Alim <i>(coût par stagiaire HT €)</i>
1	Création de l'opération de Eciaweb Vérification et choix des spécialités (uniquement pour test avec plateforme)	100	30
2	Réalisation du test sur poste informatique (mise à disposition du matériel, suivi du passage du test) OU Réalisation d'un test hors ligne et saisie des notes	150	150
	TOTAL VALIDATION BLOC <i>(coût plafonné/bloc/candidat tout frais compris)</i>	250	180
3	Accompagnement des tuteurs Adaptation et appropriation des grilles tuteurs	500	500 +
4	Préparation administrative et logistique du jury professionnel	100	475
	TOTAL VALIDATION CERTIFICATION <i>(coût plafonné/candidat tout frais compris)</i>	600	975
VOIE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)			
Activités		Coût par stagiaire HT (€) <i>(frais de déplacement inclus)</i>	
1	Phase de recevabilité et d'orientation	400	
2	Préparation et édition des documents de synthèse pour le jury	100	
	TOTAL PREPARATION JURY CQP	500	

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



5 branches – CCN N°IDCC 7002 – Avenant n°115 du 9 novembre 2010

Actions éligibles	Conditions	Modalités
<p>> Actions prioritaires pour toutes entreprises Changement de métier, reconversion branche Renforcement compétences et employabilité Formation formateurs et tuteurs Accompagnement évolution et mutations</p> <p>> Cas particulier des actions liées à la sécurité et aux obligations réglementaires <u>Formations non éligibles pour les entreprises de 11 salariés et plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - FIMO - FCOS - ADR (transport matières dangereuses – formation initiale et recyclable) - CACES, toutes les catégories - SST et recyclages STT - Formation élingage sur potence - Habilitation électrique <p><u>Toutes les formations réglementaires liées à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la méthode HACCP - la sécurité des installations classées - la sécurité du personnel <p>Ces actions restent donc éligibles pour les salariés de 45 ans et plus des entreprises de moins de 11 salariés (critère A2). Toutefois ces actions réglementaires restent éligibles pour les salariés de 45 ans et plus des entreprises de plus de 50 salariés dans le cadre d'une reconversion (critère A1)</p>	<p>> Décision -Attribution par délégation aux services</p> <p>> Publics -Salarié en CDD ou CDI de 45 ans et plus (au jour du départ en formation)</p> <p>> Plafonnement annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> -Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement -Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250% de la contribution -Entreprise de 50 à 299 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 200% de la contribution -Entreprise de 300 salariés et plus : Plafonnement par entreprise à hauteur de 125% de la contribution 	<p>> Coûts éligibles -Coût pédagogiques</p> <p>> Financement coût pédagogiques -100% des coûts pédagogiques plafonnés à 60 € HT/h/stagiaire</p>

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Insémination animale - CNN N°IDCC 7021 (7504) - Accord collectif national du 19 novembre 2002 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle

Actions prioritaires éligibles au financement		Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge de l'action	Co-financement obligatoire
Financement des actions de formation TECHNICIEN D'INSEMINATION DEBUTANT					
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 140H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable)	Délégation aux services	20 €	50%	Contrat de prof
Modules complémentaires Technicien d'Insémination CAFTI bovin	Modules complémentaires Inséminateur 1er degré (facultatif) Volet 1 - Communication et actions commerciales Volet 2 - Constat de gestation Volet 3 - Conseil Génétique (accouplement : initiation, perfectionnement) Volet 4 - Conduite de troupeaux et fécondité	Délégation aux services	20 €	50%	Contrat de prof
Modules complémentaires CAFTI bovins	Ces modules complémentaires sont réalisés dans les 12 mois après le CPRO	Délégation aux services	20 €	50%	
Technicien d'insémination débutant CAFTI Bovins, 140 H maxi Technicien d'insémination débutant CAFTI Ovins, Caprins 70 H maxi	Formation organisme externe (dont évaluation) (Formation en entreprise non finançable)	Délégation aux services	20 €	50%	

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT) – Coopération agricole



Insémination animale - CNN N°IDCC 7021 (7504) - Accord collectif national du 19 novembre 2002 relatif au financement et au développement de la formation professionnelle

Actions prioritaires éligibles au financement		Mode d'examen	Plafond horaire par stagiaire HT	Taux de prise en charge de l'action	Co-financement obligatoire
Financement des actions de formation LABORANTIN (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Métrologie Technologie de la semence / Traçabilité de la semence / Répartition de la semence Démarche qualité / Normes sanitaires	Attribution de fonds de commission	20 €	100%	
Financement des actions de formation TAURELLIER (1 journée minimum)					
Thème d'actions éligibles ...	Zootéchnique Pratiques sanitaires Optimisation de la production de semence Démarche qualité / Normes sanitaires Parage de pieds de Taureaux	Attribution de fonds de commission	20 €	100%	
Autres financement d'actions					
Management d'équipe (2 à 5 jours)		Attribution de fonds de commission	20 €	100%	
Conseil en reproduction (initiation 2 à 3 jours - perfectionnement 1 à 3 jours)		Attribution de fonds de commission	20 €	100%	
Nouvelles priorités					
CQP Technicien Conseil en gestion de la reproduction animale	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	20 €	Montant attribué sur décision des membres de la commissions	
CQP Animateur technicien conseil de la reproduction animalière	Financement de la formation de ce CQP en fonction du positionnement	Attribution de fonds de commission	20 €		

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Bétail et viande - CNN N° IDCC 7001 - Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique (fonds accessible à toutes entreprises y compris les moins de 11 salariés)

1/ Actions prioritaires éligibles	Mode d'examen	Plafond par stagiaire HT	Taux de prise en charge des CP et CP divers de l'action	Taux de prise en charge des salaires et frais annexes stagiaires
1^{ère} catégorie : Actions prioritaires de branche				MDS11 :100% 11-49s :100% 50-299s : 75% 300s+ : 50%
Actions de formation individuelles et collectives liées à la mise en place d'un projet de prévention des risques professionnels intégrant notamment la réduction des TMS (troubles musculosquelettiques)	DAS	5 000 €	100%	
Formation « management des équipes » pour les animateurs d'équipe (adaptation, perfectionnement ou développement des compétences)	DAS	5 000 €	100%	
2^e catégorie : Actions spécifique de branche				
Formation des techniciens de groupement de producteurs (TEOVIN)	DAS	5 000 €	100%	
Formations liées à la biosécurité	DAS	5 000 €	100%	
Formations liées au bien-être animal y compris les formations réglementaires	DAS	5 000 €	100 %	
1^{ère} catégorie : Actions prioritaires de branche				
Formation individuelles ou collectives dans le cadre de restructurations économiques et/ou organisationnelles permettant le maintien dans l'emploi et/ou la création d'emploi	AFC	6 000 €	100%	

Contributions spécifiques de branches – Coopération agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Bétail et viande - CNN N° IDCC 7001 - Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique (fonds accessible à toutes entreprises y compris les moins de 11 salariés)

2/ Modalité de financement jusqu'à 100% du coût global de l'action présentée

Conditions d'éligibilité et de prise en charge :
L'entreprise doit être à jour de ses contributions légales et conventionnelles (sauf celle non assujettie) et devra avoir mobilisé les dispositifs de formation à sa disposition (plan de développement des compétences < 50s, volontaire)

Modalité de prise en charge
Gestion déléguée aux services (DAS) :
Dans la limite de 5000 € HT par stagiaire et par action
Prise en charge des Coûts pédagogiques et C.P. divers à 100%
Prise en charge des salaires et frais annexes stagiaires (F.Dép, F Héb, Frais restau) à taux variable selon la taille de l'entreprise
- Moins de 11 salariés : 100%
- 11 à 49s : 100%
- 50 à 299s : 75%
- 300s+ : 50%

Attribution de Fonds de commission (AFC) :
Dans la limite de 6 000 € HT/stagiaire/action
Prise en charge jusqu'à 100% du coût global de l'action
Si le coût demandé est supérieur à 5 000 € HT/stagiaire/action, l'attribution du financement sera soumis à la commission pour validation

DAS
(Délégation aux services OCAPIAT)
ou AFC
(Attribution de fonds en commission)

Contributions spécifiques de branches – Industries alimentaires

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Industrie et commerce en gros de viandes - CNN N°IDCC 1534 - Accord du 10 mars 2020 relatif à la formation professionnelle

EN ATTENTE DE DECISION DE LA COMMISSION FINANCIERE DE BRANCHE ET DU CA

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CNN N° IDCC 1077

Actions prioritaires éligibles A/ Actions de formation prioritaires définies en CPNE	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<p><u>Les Certif' Phyto et leur renouvellement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Certificat individuel professionnel : Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques -Certificat individuel professionnel : Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques -Certificat individuel professionnel : Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques -Certificat individuel « Utilisateur à titre professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » <p><u>Actions Cœur de métier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Contrôle et amélioration de la qualité des produits, techniques de conservation -Gestion des contrats clients et fournisseurs, des marchés et des risques -Hygiène et sécurité des aliments, démarche qualité -Parcours de conducteur de silo -Parcours de conseiller agronomique préconisateur <p><u>Actions Sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -FIMO FCO -ADR (formation transport matières dangereuses) formation initiale et recyclage -CACES -PERMIS C -Sécurité : Sécurité des installations classées, sécurité du personnel (exemple: formation extincteurs...), SST et recyclages STT <p><u>Actions "environnement"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Actions liées au développement des cultures biologiques et agroécologiques -Techniques liées au conseil et aux bonnes pratiques agricoles, à l'agriculture raisonnée <p><u>Actions RSE</u></p> <p>Actions concernant les managers et les commerciaux</p>	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande dans la limite du coût horaire stagiaire</p>	<p>40 €/h stagiaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> -Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement -Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250% de la contribution conventionnelle -Entreprise de plus de 50 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250% de la contribution conventionnelle

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CNN N° IDCC 1077

Actions prioritaires éligibles A/ Actions de formation prioritaires définies en CPNE	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<p><u>Recouvrement de créances</u> (à titre d'exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Connaître les différents aspects du recouvrement de créances -Apporter aux participants des techniques pour recouvrer les créances -Prévenir les situations de mauvais payeurs -Adapter son argumentation en fonction de la typologie du débiteur -Choisir et utiliser les techniques de recouvrement amiable et judiciaire <p><u>Digitalisation des métiers</u> (à titre d'exemples) :</p> <p>Former des salariés à la maîtrise des outils de digitalisation tels ERP, CRM, EDI, Prise de commande en ligne, informatique embarquée, suivi de parcelles / cultures, outils de recouvrement, ...</p> <p><u>Management de proximité / management intermédiaire</u> (à titre d'exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer / acquérir un savoir-faire et un savoir-être transposable -Communiquer efficacement, Leadership, Tenue d'entretien -Management à distance, Planification des tâches, Gestion des conflits Fixation d'objectif en lien avec la stratégie et accompagnement du changement <p><u>Gestes et postures</u> (à titre d'exemples) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prévenir les accidents et les maladies professionnelles / favoriser le bien-être au travail -Mettre en pratique des techniques de manutention correctes pour préserver sa santé -Exécuter des opérations de manutention permettant d'assurer sa sécurité et celle des autres personnes -Anticiper et réduire les accidents ou lésions dus aux manutentions manuelles -Déterminer la meilleure façon d'effectuer une manutention manuelle sans prendre de risques -Mettre en pratique les gestes et postures appropriées à la manutention des charges 	<p>DAS (Gestion déléguée aux services)</p>	<p>Prise en charge des Coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande dans la limite du coût horaire stagiaire</p>	<p>40 €/h stagiaire</p>	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible</p> <p>Entreprise de moins de 11 salariés : Sans plafonnement</p> <p>Entreprise de 11 à 49 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250% de la contribution conventionnelle</p> <p>Entreprise de plus de 50 salariés : Plafonnement par entreprise à hauteur de 250% de la contribution conventionnelle</p>

Contributions spécifiques de branches – Commerce agricole

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Négoce et industries des produits du sol et des produits connexes - CNN N° IDCC 1077

Actions prioritaires éligibles B/Projet de branche	Mode d'examen	Modalité de financement	Plafonnement horaire HT	Plafonnement entreprise
<p><u>Actions de formation sur la séparation Vente – conseil</u> -Action collective « Manager son équipe de vente dans le contexte de séparation vente- conseil » -Action concernant également les Techniciens Conseils Enveloppe réservée : 100 000 € HT</p>	DAS (Gestion déléguée aux services)	Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande	Pas de plafonnement horaire	Dans la limite de l'enveloppe disponible de 100 000 € HT
<p><u>Action préventis CARD PRO pour salariés non cadres</u> -Formation certifiante dédiée aux risques routiers pour les non cadres dans le cadre d'une convention spécifique. (Formation Préventis CARD-PRO) Prestataire Centaure. Ce fond conventionnel finance au maximum 20% du coût de la formation soit 124,20 € HT au maximum par salarié non cadre. La prise en charge de l'entreprise devra faire apparaître uniquement les 20% du coût réel. Enveloppe réservée : 31 174,20 € HT</p>	DAS (Gestion déléguée aux services)	Prise en charge des coûts pédagogiques dont frais du formateur et des frais divers jusqu'à 100% de la demande	Pas de plafonnement horaire	<p>Dans la limite de l'enveloppe disponible : 31 174,20 € HT</p> <p>Salariés non cadres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise en charge de 496,80 € HT sur le fond de la réserve - un reste à charge de 124,20 € HT sur la contribution conventionnelle sans plafonnement
<p><u>Ingénierie dont ingénierie de CQP</u> Actions de valorisation des métiers et des emplois de la branche (exemples : plaquettes, vidéos, évènementiels, relations écoles etc..)</p>	Attribution de fonds de commission	Prise en charge à 100% du coût réel dans la limite des disponibilités financières du fonds.	Pas de plafonnement horaire	Dans la limite de l'enveloppe disponible Sans plafonnement

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Chambres d'agriculture			
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d'examen
Pass d'intégration (anciennement PAE)	Tronc commun : 2 700 € - 4 modules Régulé à l'Organisme de Formation Formation au choix : 10 jours maximum – 45 €/heure. Régulé à l'Organisme de Formation	1A - Tronc commun cout « intégrer le réseau à 41,43 € HT/h 1 jour 7 heures par stagiaire 1A – Tronc commun cout « Développer son agilité pour réussir ses missions à 66,43 € HT/h – 2 jours – 14 heures par stagiaire 1A – Tronc commun cout Echange de pratiques à 62,86 € HT/h 2 jours par stagiaire 1A – Tronc commun cout Tutorat interne à 600 € HT forfait pour l'entreprise par stagiaire 1B – Formation au choix à 45 € HT/h en cout pédago par stagiaire	DAS
Bilan professionnel d'étape	14H en présentiel – 1 190 € HT. Régulé à l'Organisme de Formation	1B – Bilan Professionnel d'étape	DAS
Actions de perfectionnement Perfectionnement DOM, Déplacement d'un formateur,	20 €/heure stagiaire – dérogation de durée exceptionnelle 7h en formation à distance 20 €/heure stagiaire + dans la limite de 4 déplacements/an par Chambre	1C – Actions de perfectionnement	DAS
Déplacement d'un stagiaire	Action collective uniquement : Conseil développement territorial, CAP	1C – Actions de perfectionnement	DAS
Action de professionnalisation (cycle de spécialisation)	Management, Conseil d'entreprise, Conseil Demain en agronomie 224h maximum – 45 €/heure stagiaire – uniquement pour des coûts pédagogiques Remboursé à l'employeur	1D – Actions de professionnalisation	DAS
CIF, CDI, Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 14 points	Dans la limite de 2x le SMIC (ou 80% du salaire antérieur pour CIF inférieur à 1 an ou à 1200H). Remboursé à l'employeur Un plafond du coût pédagogique de 18 000 € HT maximum ou de 27,45 € par heure HT. Durée maximale de réalisation 24 mois	2A – CIF CDI	AFC

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Chambres d'agriculture			
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d'examen
Bilan de compétences CDI	Dans la limite de 1 800 € HT ou net de taxes 75 € de l'heure/stagiaire en face à face 10 € de l'heure/stagiaire pour l'accompagnement pour étude ou recherche documentaire Régulé au centre de bilan	2B – Bilan de compétences CDI	DAS
VAE CDI	Dans la limite de 1 000 € HT quel que soit le niveau Régulé au centre de formation 600 € maximum, Remboursés au bénéficiaire	2C VAE CDI	DAS
CIF, CDD, Grille de critères financement à partir de 14 points avec dérogation entre 12 et 13 points	Pour un salaire moyen antérieur inférieur à 2 fois le SMIC – 100% du salaire antérieur Pour un salaire moyen antérieur supérieur à 2 fois le SMIC – 80% du salaire antérieur avec un minimum de 2 fois le SMIC D44 Versé au bénéficiaire Un plafond du coût pédagogique de 18 000 € HT maximum ou de 27,45€ par heure HT. Durée maximale de réalisation 24 mois Hébergement – 80 € maxi par nuit (petit déj-inclus) Restauration : 12 € maxi par repas en centre ou 20 € maxi par repas au restaurant Transport (400km maxi par session) - 0,46 €/km pour trajet en voiture ou au réel pour trajet en transport en commun Remboursés au bénéficiaire	3A CIF CDD	AFC
Bilan de compétences CDD	Dans la limite de 1 800 € HT – 75 € de l'heure/stagiaire en face - 10 € de l'heure/stagiaire pour l'accompagnement pour étude ou recherche documentaire. Régulé au centre de bilan Barème en vigueur du CIF CDD pour les salariés rémunérés à hauteur maximum de 110% du SMIC. Remboursé au bénéficiaire	3B Bilan de compétences CDD	DAS
VAE CDD	Dans la limite de 1 000 € HT quel que soit le niveau Régulé au centre de formation 600 € maximum. Remboursé au bénéficiaire	3C VAE CDD	DAS

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)



Chambres d'agriculture			
Actions éligibles	Modalités de financement HT	Critères	Modalités d'examen
Actions prioritaires répondant aux domaines d'activités stratégiques (DAS)			
AXE 1	ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DANS SES TRANSITIONS ÉCONOMIQUES, SOCIÉTALES ET CLIMATIQUES		
DAS 1 : Conseil Installation, transmission et conseil d'entreprise DAS 2 : Conseil stratégique : multi performance et transitions agricoles DAS 3 : Conseil optimisation technique et accompagnement des groupes DAS 4 : Conseil élevage DAS 5 : Innovation Recherche Développement DAS 6 : Accompagnement du développement numérique de l'agriculture dans les territoires DAS 7 : Formation des agriculteurs et des collaborateurs DAS 8 : Information et conseil réglementaire	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 70 € maximum de l'heure stagiaire	A1 - Conseil Installation A2 - Conseil Stratégique A3 - Conseil Optimisation A4 - Conseil Elevage A5 - Innovation Recherche Développement A6 - Accompagnement du développement A7 - Formation des agriculteurs A8 - Information et conseil réglementaire	AFC
AXE 2	CRÉER PLUS DE VALEUR DANS LES TERRITOIRES		
DAS 9 : Accompagnement des filières créatrices de valeurs et développement de la bioéconomie DAS 10 : Agriculture biologique DAS 11 : Circuits courts et agritourisme DAS 12 : Développement forestier et agroforestier DAS 13 : Agriculture urbaine DAS 14 : Ruralité, Projets de territoire et services aux collectivités	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 70 € maximum de l'heure stagiaire	B1 - Accompagnement des filières B2 - Agriculture Biologique B3 - Circuits courts B4 - Développement forestier B5 - Agriculture urbaine B6 - Ruralité, Projets de territoire	AFC
AXE 3	FAIRE DIALOGUER AGRICULTURE ET SOCIETE		
DAS 15 : Représentation et mission consulaire DAS 16 : Communication	Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles. Plafonnement de 70 € maximum de l'heure stagiaire	C1 - Représentation et mission C2 - Communication	AFC

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire (dans la limite de l’enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d’administration d’OCAPIAT)

Maisons familiales rurales CCN IDCC n°7508		Modalités de prise en charge : [Les actions collectives au-delà de 20 000 € HT seront soumises à la validation des partenaires sociaux de la branche]
Thématiques	Actions éligibles	
PRISE DE RESPONSABILITE/RH	Formation préparatoire à la fonction de direction MFR Formation transition et responsabilité en MFR Formation directeur animateur réseau en MFR Formation encadrement & coordination en MFR Formation accompagnement à la fonction ressources humaines dans le réseau MFR (CODEV) Diagnostic et analyse des organisations en MFR	DAS Prise en charge des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers à 100%
	Formation collective représentant employeur/ élus CSE dialogue social (dans la limite maximale de 3000 euros HT/formation individuelle) Organisation du travail, gestion du temps et des priorités (dans la limite maximale de 3000 euros HT/formation individuelle)	Plafond horaire de 75€ et/ou plafond maximum
FORMATION PEDAGOGIQUE	Formation pédagogique des moniteurs : Certificat de moniteur/monitrice de formations Alternées Maîtrise de moniteur : Certificat de moniteur/monitrice de formations alternées (Inscrite au RNCP code 34930 - Niveau 6) Licence professionnelle métiers du conseil et de la formation des adultes parcours gestion des parcours professionnels et personnels dans les organisations (GA3P) Formation pédagogique et master : certificat de moniteur/monitrice de formations alternées Inscrit au RNCP code 34930 - Niveau 6 Licence sciences de l'éducation et formation des adultes (SEPA) Master sciences de l'éducation et formation des adultes (parcours spécialité ingénierie de formation) Master 2 IFAC (spécialité sciences de l'éducation et de la formation parcours ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation) Master IPM (spécialité ingénierie pédagogique) Master 2 Multimédia (sciences humaines et sociales - mention sciences de l'éducation et formation des adultes) Parcours ingénierie pédagogique multimédia et recherche en formation des adultes (IPM-RFA) Master 2 GAED - VDTR (Géographie Aménagement Environnement et Développement parcours Valorisation et Développement des Territoires Ruraux) De moniteur éducateur (niveau 4 RNCP 492)	DAS Prise en charge des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers à 100%
ANIMATION - EDUCATIF	DEAVS diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (niveau 3 RNCP 5440) Surveillant visiteur de nuit en secteur social (niveau 3 RNCP 5983) BP animateur (niveau 4 RNCP 28557) Médiateur social et interculturel Dimension psychologique dans l'accueil et l'accompagnement, communication non violente Accompagnement d'élèves et adultes en situation de handicap Troubles spécifiques des apprentissages, décrochage scolaire DEAES diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social (niveau 3 RNCP 25467)	DAS Prise en charge des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers à 100%

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Maisons familiales rurales CCN IDCC n°7508		Modalités de prise en charge : [Les actions collectives au-delà de 20 000 € HT seront soumises à la validation des partenaires sociaux de la branche]
Thématiques	Actions éligibles	
ENTRETIEN	Titre professionnel d'agent de propreté et d'hygiène (niveau 3 RNCP 278) Bac pro hygiène propreté stérilisation (Niveau 4 RNCP 14893) Titre professionnel d'agent d'entretien et d'amélioration du cadre de vie (Niveau 3 RNCP 34646) Agent d'entretien des bâtiments (Niveau 3 RNCP 316)	DAS Prise en charge des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers à 100%
RESTAURATION	Agent polyvalent de restauration (Niveau 3 RNCP 1149) Titre professionnel de cuisinier (Niveau 3 RNCP 34095) Titre cuisinier gestionnaire de restauration collective (Niveau 4 RNCP 28098)	DAS Prise en charge des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers à 100%
ADMINISTRATIF	Diplôme niveau 5 à minima (BAC+2 et +) secrétaire comptable/Assistante de direction (conditionné à 3 ans d'ancienneté dans le poste dans l'association) Formations spécifiques à l'évolution du métier de secrétaire-comptable Titre professionnel d'agent d'accueil et d'information (Niveau 3 RNCP 2486) Chargé d'information, d'accueil et d'orientation (Niveau 5 RNCP 5411)	DAS Prise en charge des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers à 100%
NUMERIQUE	Formations liées à la culture numérique/digitale et formation/animation à distance (classes virtuelles, FOAD, ...) dans la limite maximale de 3000 euros HT/formation individuelle.	DAS Prise en charge des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers à 100%
EVOLUTION OU RECONVERSION PROFESSIONNELLE	-Bilan de compétence, dans la limite de 1800 € HT et de 75 €/h stagiaire en face à face (après 3 ans d'ancienneté dans le poste). -VAE dans la limite de 1000 € HT pour le centre de formation -Changement de métier et reconversion professionnelle au sein du réseau (public prioritaire : 45 ans et plus, avec 5 ans d'ancienneté dans le poste) dans la limite maximale de 3000 euros HT. -Action individuelle (dans la limite maximale de 3000 euros HT) ou collective dans le cadre de restructurations économiques et/ou organisationnelles.	-Plafond horaire de 75€ et/ou plafond maximum -Limite de 1000 € HT -Plafond horaire de 75€ HT -Plafond horaire de 75€ HT
SANTE SECURITE	Responsable sécurité en ERP Santé sécurité au travail, PRAP + PRAPSS, gestion du stress Analyse collective de la pratique professionnelle Prévention des RPS et des addictologies.	DAS Prise en charge des coûts pédagogiques et coûts pédagogiques divers à 100%

Coût pédagogique : coûts de prestations externes, coûts de prestations internes, salaire du formateur interne, déplacement, hébergement du prestataire, frais de supports pédagogiques

Contributions spécifiques de branches – Interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire

(dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil d'administration d'OCAPIAT)

Exploitations forestières des communes d'Alsace – CCR n°IDCC 8421

Actions prioritaires éligibles	Mode d'examen	Modalités de financement	Plafonnement horaire HT
<p>Le plan de développement des compétences des ouvriers forestiers communaux comprend des actions prioritaires en terme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formations techniques liées aux travaux forestiers (sylvicoles et d'exploitation) ou à la filière bois ; - formations liées à la sécurité ou à la prévention des risques ; - formations liées au développement personnel ou au développement des compétences non techniques des ouvriers forestiers communaux. 	<p>Gestion par la direction régionale Grand Est</p>	<p>Prise en charge des coûts pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont frais du formateur, de la rémunération et des frais divers jusqu'à 100 % de la demande, dans la limite des fonds disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - 50€/h pour le coût pédagogique pour un accompagnement individuel sur chantier d'exploitation qui est une formation sur mesure pour répondre au besoin identifié pour le bûcheron concerné, dont le coût est de 95€/h/stagiaire maxi

Précisions concernant les coûts de formation :

Coûts pédagogiques : coûts organismes (formation externe) ou coût du salaire de l'animateur interne (formation interne). Sans précision explicite dans l'énoncé des règles de gestion, les coûts pédagogiques intègrent les coûts pédagogiques divers (voir ci-dessous).

Coûts pédagogiques divers : Frais de déplacement ou d'hébergement ou de repas du formateur, frais de location de salle...

Salaires : frais de rémunération des stagiaires. Sans précision explicite, ces frais de rémunération intègrent le salaire brut et les charges patronales pour leur montant réel.

Coûts annexes : frais de transport, frais d'hébergement et frais de restauration des stagiaires
Les frais annexes n'intègrent pas les frais de rémunération qui sont comptabilisés distinctement

Précisions concernant les modalités de financement :

Plafond : montant ou un taux horaire au-delà duquel les coûts de formation ne sont pas financés. Si le montant des coûts de formation réellement consenti est inférieur à ce plafond de financement, alors le financement est limité au montant des coûts réels de formation.

Forfait : montant au taux horaire financé, quel que soit le montant des coûts de formation